

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 22/09/2025

OBJET : Admission en non-valeur**Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 18****Nombre d'exprimés : 25****Date convocation : 15/09/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT

Absents excusés : Carine RANSEAU, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEMME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Christophe DEBIZE

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Bruno PONNET donne pouvoir à Jean Luc LAFOND

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Liliane BLAISE

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Titre 3 – bordereau 3 émis le 26 janvier 2024 pour 260€ à mandater au compte 6542 créances éteintes.

Il s'agit du dossier BRASSERIE LE CARRE DE SOIE pour lequel la décision de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée le 26/06/2025.

Par conséquent, afin d'apurer ces dossiers, le trésorier demande à la Commune de Anse d'émettre un mandat au compte 6542 créances éteintes - chapitre 65 du budget communal 2025 pour un montant de 260,00 €. Après vérification, des crédits sont prévus au compte



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE l'admission en non-valeur du titre 3 sur exercice 2024 d'un montant de 260€

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND